Département Corse du Sud

Canton Deux-Sorru

ARRETE DU MAIRE 42 /2020

Commune Coggia

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur AMPART Jean Claude Conseiller Municipal.

ARRETE:

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur AMPART Jean Claude Conseiller Municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Urbanisme

PLU

En revanche la dite délégation de compétence ne vaut pas signature dans les domaines précités Article 2 : Le maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au registre COGGIA le 11 juillet 2020

Le Maire

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20200727-13-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020